

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 30 01 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ  
M<sup>me</sup> LE GALL  
M. ROUAULT  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN  
Mme CABANIS  
M. GARNIER  
M<sup>me</sup> BOISNARD  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> MASSART  
Mme GOUGEON  
M. TRUBERT  
M<sup>me</sup> KHAN  
M. MOKHTARI  
M. BABOU  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD  
M. PHILOUX  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M<sup>me</sup> DANIELOU  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. CORVOL  
M<sup>me</sup> BRICE  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. LEMARCHAND  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M. LE FUR  
M. LUCET  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
M. CAILLARD  
M. PERRUDIN  
Mme QUEMENER

Date de convocation : 24/01/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents à l'ouverture de la séance : 29

Quorum réuni

### Étaient excusés :

M. BOUFFORT a donné pouvoir à Mme LOCHOU-REGNARD.  
M. PAUGAM a donné pouvoir à M. GARNIER.  
M. LEMARCHAND était absent jusqu'à 20h37.  
Mme LEFEBVRE-BERTIN était absente jusqu'à 20h57.

### Secrétaire de séance :

Mme HERCEG-GALESNE



19/03 – 30 janvier 2023

## Rapport d'orientations budgétaires 2023

### Le rapporteur,

- expose que l'élaboration du budget est une phase importante du processus budgétaire qui traduit la politique de la ville pour les années à venir. Préalablement au vote du Budget primitif 2023 (BP 2023), il convient de présenter un rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu de ce rapport est prévu par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et plus précisément à l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Il doit comporter notamment :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune en fonctionnement comme en investissement avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de tarification, de subventions,
- la présentation, le cas échéant, des engagements pluriannuels avec la programmation des dépenses et recettes d'investissements.
- des informations relatives à la structure de gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget,
- le niveau d'épargne brute et nette,
- la structure des effectifs et son évolution,
- les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération,
- la durée effective du travail dans la commune.

**Vu** la loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

**Vu** l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la correspondance du 16 décembre 2015 du Préfet d'Ille-et-Vilaine relative aux nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 19 janvier 2023;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **PREND ACTE**

de l'organisation d'un débat sur le contenu du rapport d'orientations budgétaires 2023.

### **VOTE : Unanimité.**

Quorum réuni 31 élus présents.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

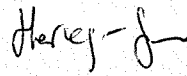
Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le

ID : 035-213502107-20230130-D\_23\_19\_0003-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,  
Zlakta HERCEG-GALESNE.



Le Maire,  
Hervé DEPOUEZ.

